
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1^{er} février 2021 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Serge VILLANDRÉ, directeur d'arrondissement
Monsieur Stéphane BROSSAULT, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Madame Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Madame Constance LAUZON, chef de la Division des relations avec les citoyens et communications
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Monsieur Claude PARADIS, commandant du poste de quartier 48

Ouverture de la séance.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, déclare la séance ouverte à 19 h 07.

Le maire explique que les membres du conseil assistent à cette séance par vidéoconférence afin de respecter les consignes de distanciation sociale.

CA21 27 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement en ajoutant le point suivant, après le point 10.03 :

10.04 Déclaration pour une intégration réussie du REM dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel, tient à souligner les efforts et les réalisations de l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord de mur (YQQ) dans le cadre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Malgré le contexte difficile de la pandémie, cette entreprise a su expérimenté avec succès diverses initiatives et a fait preuve de dévouement, de créativité et d'audace. Madame Boivin Roy remercie ce partenaire de confiance pour les projets accomplis, l'engagement et l'enthousiasme dont il a fait preuve et souhaite une bonne continuation à toute l'équipe.

Madame Laurence Lavigne-Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve Longue-Pointe, se réfère au dossier du développement du secteur Assomption-Sud. Ce dernier a suscité beaucoup d'intérêt à la suite du jugement de la Cour d'appel qui a donné raison à l'entreprise Ray-Mont Logistiques. Madame Lavigne-Lalonde tient à rappeler brièvement l'historique de ce dossier. C'est un dossier qui préoccupe les élu(e)s de l'arrondissement et les citoyens depuis longtemps. Madame Lavigne-Lalonde rappelle que plusieurs résidents des secteurs avoisinants se sont mobilisés pour une consultation publique sur le développement de ce secteur il y a quelques années. Pour accompagner ces nombreux citoyens et pour répondre à leurs questions, une soirée d'information sera organisée le 11 février prochain. De plus, les citoyens sont invités à prendre part aux travaux de l'instance de concertation récemment créée.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, annonce un investissement de 7 M \$ pour l'agrandissement et la rénovation des locaux du Centre communautaire Hochelaga (CCH). Cet investissement majeur contribuera à améliorer la qualité de vie de toute la population de l'ouest du quartier Hochelaga. Monsieur Caldwell tient à souligner l'importance de cet organisme pour les résidents, surtout pour les familles défavorisées et le remercie pour son rôle fondamental dans la vie sociale du quartier.

Madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétéraultville, annonce la construction d'une nouvelle école Sainte-Claire. Le projet vise la démolition d'un bâtiment où siégeait l'école Sainte-Claire Annexe qui est vacant actuellement et en mauvais état. La nouvelle construction permettra d'accueillir plusieurs classes, un service de garde, une salle polyvalente et un gymnase, le tout dans le but de répondre au besoin du secteur. Madame Miron salue ce projet.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, fait le point sur le projet de prolongement du Réseau Express Métropolitain (REM). Selon monsieur Lessard-Blais, ce projet est une opportunité unique et représente le chantier du XXI^e siècle pour l'est de Montréal. Il rappelle que l'administration a adopté une série de conditions pour garantir l'acceptabilité sociale du projet et la réussite de son intégration urbaine. Monsieur Lessard-Blais est conscient que pour réussir ce projet, la Caisse de dépôt et placement et le gouvernement du Québec doivent dès maintenant reconnaître les préoccupations légitimes des citoyens et entamer des discussions avec eux dès ce printemps. Il partage certaines préoccupations des citoyens, comme la proximité des structures aériennes des habitations, les aménagements urbains problématiques et peu sécuritaires et souligne qu'une saine collaboration entre la Caisse de dépôt et placement, le gouvernement et les citoyens de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est essentielle.

CA21 27 0002

Déclaration pour une intégration réussie du REM dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Attendu que le gouvernement du Québec et son mandataire, CDPQ-Infra, ont annoncé le 15 décembre 2020 le projet du Réseau express métropolitain (REM) de l'Est, qui s'étendra sur 32 km et comptera 23 stations, un investissement de 10 G\$;

Attendu que Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est l'arrondissement qui aura sur son territoire le plus grand nombre de stations, le plus grand nombre de kilomètres de rails, la connexion intermodale avec le réseau du métro ainsi que l'embranchement Nord et Est du REM;

Attendu qu'un nombre considérable de résidents de l'arrondissement, principalement dans les quartiers de Mercier-Ouest et de Mercier-Est, n'auront pas accès à cette infrastructure malgré une importante densité alors qu'ils sont déjà parmi ceux qui souffrent le plus du manque d'offre en transport collectif à proximité;

Attendu qu'une offre de mobilité durable est un atout indispensable à la réduction des GES dans un contexte d'urgence climatique, à l'atteinte des cibles de la Politique de mobilité durable du Québec 2030 et du Plan climat pour Montréal ainsi qu'au transfert nécessaire de la part modale de l'automobile vers le transport collectif;

Attendu que ce nouveau réseau s'implantera majoritairement sur le domaine public municipal et exigera des modifications significatives à l'aménagement urbain, au cadre bâti et aux infrastructures terrestres et souterraines, domaines qui sont de compétence et d'expertise municipales;

Attendu que la branche nord du REM a été planifiée en souterrain afin de mieux s'implanter dans le cadre bâti de l'est de Rosemont-La-Petite-Patrie, Saint-Léonard et Montréal-Nord, mais que la branche est qui traverse Mercier-Est a été planifiée en mode aérien, pourtant dans un cadre bâti similaire;

Attendu que le projet proposé comporte plusieurs défis en matière d'intégration urbaine et paysagère pour cette structure aérienne et qu'il est essentiel de veiller à ce que le projet garantisse un environnement de qualité, dans les milieux résidentiels dans lesquels il s'inscrit en plus de respecter la trame urbaine de l'arrondissement;

Attendu que la planification du développement durable du territoire de la Ville de Montréal est encadrée par des outils, dont le Plan d'urbanisme en cours de révision, et qu'une attention particulière devra être portée à la protection du parc de logements locatifs abordables, aux effets possibles de la gentrification

ainsi qu'aux nuisances liées à la réalisation du projet et aux chantiers à venir dans les secteurs qui seront desservis par le REM de l'Est;

Attendu que plusieurs quartiers de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve sont déjà enclavés par des fractures urbaines tels que des chemins de fer et des axes autoroutiers et des infrastructures qui nuisent au développement de ces quartiers et qu'il n'est pas souhaitable d'ajouter de nouvelles barrières à la mobilité active, au développement économique local et à la qualité de vie des résidents;

Attendu que la consultation publique prévue par la CDPQ au BAPE en 2022 doit être précédée d'une consultation en amont et que sans davantage d'écoute des citoyens, les rumeurs et préoccupations actuelles risquent de se transformer en frustrations et en oppositions au projet;

Attendu que Mercier–Hochelaga-Maisonneuve se réjouit de l'annonce d'un investissement historique en transport en commun dans l'Est de Montréal et souhaite la réussite de son implantation malgré les préoccupations qui demeurent.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

Que l'arrondissement demande à la CDPQ de reconnaître les préoccupations légitimes des citoyens de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et entame, dès ce printemps, une démarche de consultation et de concertation impliquant la population de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de répondre aux besoins de la population locale, d'en assurer l'acceptabilité sociale et de trouver les meilleures solutions aux enjeux et préoccupations liées au projet avant qu'il soit soumis au processus d'évaluation environnementale (BAPE);

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve demande au gouvernement du Québec et à son mandataire, CDPQ-Infra, de mettre sur pied rapidement une structure de dialogue entre cette dernière et l'arrondissement afin de trouver des solutions aux préoccupations légitimes des citoyens;

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve demande au gouvernement du Québec et à son mandataire, CDPQ-Infra, d'analyser des scénarios d'implantation desservant le centre de Mercier-Est en souterrain et en tranchée pour la branche est ainsi que des tracés alternatifs, notamment par l'emprise ferroviaire Souigny;

Que le conseil mandate le directeur d'arrondissement afin que soient réalisées des analyses des opportunités d'achalandage et développés des outils de planification urbaine et de transport dans le sud du quartier Mercier-Est.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Karine BOIVIN ROY

10.04

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour et d'ordre général

La période de questions débute à 20 h 04.

Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

David Martel La vibration liée à la circulation de la rue Notre-Dame s'est intensifiée depuis quelques mois, plusieurs citoyens se plaignent de cette nuisance qui perturbe notre sommeil en plus de nuire à l'intégrité structurel des bâtiments.
Est-ce qu'une étude sera faite afin de s'assurer que la vibration de la rue Notre-Dame respecte les normes de la MTQ et corriger les endroits problématiques?

André Morin Depuis le 18 décembre 2020, je communique avec vos services pour une plainte concernant un stationnement pour handicapé en face du 6543, rue Michel-Bouvier. Plusieurs résidents de la rue ont signé une pétition, ont envoyé des courriels et téléphoné à plusieurs reprises pour expliquer que ce privilège octroyé est non fondé. Le ou vers le 18 janvier 2021 certains plaignants (es) ont reçu un courriel de vos services aussi insipide qu'insultant pour ceux qui se sont donné la peine de suivre la procédure. Évidemment ce courriel n'était pas signé. J'aimerais, incluant plusieurs plaignants,

expliquer les motifs de notre plainte et recevoir une réponse proportionnelle à nos démarches.

Merci

- Pierre Valois Vous avez bloqué par un bloc de béton l'accès à la ruelle entre les rues Nicolet et Chambly, au sud de Sherbrooke, du côté de la rue Nicolet. Une pétition des résidents pour l'enlever est restée lettre morte. Êtes-vous en guerre contre les autos? Est-ce votre façon de traiter les citoyens, de placer sans consultation des empêchements de fonctionner puis de ne pas répondre à leur plainte? Pourriez-vous svp cesser de "vouloir notre bien" de façon aussi choquante et non démocratique ?
- Gabriel Bourgeois Bonjour, je m'appelle Gabriel Bourgeois, jeune papa et nouveau membre de l'organisation participative des parents de l'école Armand-Lavergne (OPPAL). Nous avons établi un comité sur la sécurité aux abords de l'école puisque certains événements récurrents nous laissent croire que la sécurité des élèves est compromise. Je fais partie de ce comité et voici ma question :
Êtes-vous ouvert à une discussion sur un changement de configuration et/ou signalisation de la rue Pierre de Coubertin entre Taillon et Fletcher afin d'assurer une plus grande sécurité pour les enfants de l'école Armand-Lavergne?
- Odélie Joly Sachant que dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aucun immeuble n'est visé par le droit de préemption de la Ville de Montréal;
Sachant que le droit de préemption dont se saisirait la ville sur certains immeubles ou terrains permettraient de construire des logements sociaux pour répondre aux besoins criants de la population;
Sachant aussi que plusieurs endroits ont déjà été identifiés par les groupes et citoyen-es du quartier pour faire des logements sociaux comme le terrain Lantic et l'Entrepôt Pitt.
Sachant que les logements dits abordables prévus dans le règlement pour une métropole mixte ne sont pas abordables pour tout le monde et que les 20% de logements sociaux prévus ne constituent qu'une mince réponse aux 12 000 ménages qui ont des besoins impérieux en matière d'habitation dans Hochelaga-Maisonneuve;
Pourquoi n'exercez vous pas votre droit de préemption sur des terrains et bâtiments dans le but de développer des nouveaux projets de logements sociaux?
- Elisabeth Greene Comment le développement du terrain l'Assomption-Sud sera affecté par le PL66?
- Sébastien Proulx Est-ce qu'il y a eu une émission de permis pour la destruction partielle de la friche Dubo et du milieu humide abritant une colonie de grenouilles léopard?
- Bertrand Hug-Larose Bonjour, je profite de cette tribune pour vous féliciter pour ce bilan de verdissement. Néanmoins, dans ce bilan de verdissement, une portion comprend les futures localisations de plantations d'arbres pour 2021. Aucune plantation ne semble prévue dans notre secteur. Nous sommes résidents de la rue Sicard entre Pierre-de Coubertin et Hochelaga. Plusieurs arbres matures situés dans l'emprise de la VDM ont été coupés l'an dernier pour diverses raisons (danger, agrile ou autre) sur notre rue.
Pourriez-vous nous expliquer ce qui empêche la plantation de nouveaux arbres dans ce secteur ?
Je profite de cette occasion pour valider si la reconfiguration de Pierre-de Coubertin dans ce même secteur est elle toujours prévue pour le printemps
merci à l'avance.
Cordialement,
- Laure Célérier Comment comptez-vous prendre en compte l'intérêt et les aspirations des citoyen-nes dans la réhabilitation des friches de l'Assomption Sud ?
- Aya lida Le nombre des chats errants s'élève à cause que l'arrondissement a cessé le programme de Capture, Stérilisation, Relâche et Maintien (CSRSM) sans préavis en 2020. Svp recommandez ce programme en 2021.
- Jean-Christophe Bureau Monsieur le Maire
À l'automne 2018, une locataire de Place de l'Authion vous a interpellé en conseil d'arrondissement pour un problème de punaises que ses enfants et elle vivaient depuis longtemps.

Automne 2019, devant l'absence de résultat, elle a été contrainte de déménager, l'OMH ayant même accepté son transfert.

Infologis a interpellé votre cabinet à de nombreuses reprises sur ces immeubles problématiques.

Au seul comité habitation de 2020, les commentaires au sujet de ces immeubles se voulaient rassurants et indiquait que la situation s'améliorait.

Aujourd'hui, on constate que les punaises et les coquerelles y sont toujours bien présentes et pourrissent la vie à des dizaines de familles et de personnes, jour et nuit.

Depuis 3 ans vous vous dites ouvert à discuter, mais vous refusez de mettre en place nos revendications et ne posez aucune action pour améliorer la salubrité des logements.

Qu'allez-vous faire pour améliorer la situation des familles locataires de Place de l'Authion?

- Katy Houle REM de l'Est : De quelle façon pouvons-nous exiger à CDPQ-Infra de partager publiquement les études qu'ils ont faites qui expriment clairement la soi-disant impossibilité d'offrir le tracé prévu sur Notre-Dame en souterrain. La seule option, selon eux, est l'aérien, mais sur quoi se basent-ils pour l'affirmer? Merci.
- Odette Hélie Le REM va-t-il faire de l'accès au fleuve à moyen terme une utopie parce qu'il va encore davantage enclaver Hochelaga-Maisonneuve ?
- Anaïs Houde De quelles manières allez-vous accompagner les citoyen.ne.s dans la création de l'éco parc de la Grande prairie, face à Ray-Mont Logistique?
- Maxime
Géraldes Je m'enchant de l'arrivée du REM dans mon secteur. Toutefois la proposition architecturale et urbanistique proposée m'inquiète énormément. Je vis aux abords de Notre-Dame. Le bruit de la circulation, la poussière, les activités portuaires, l'odeur chimique de l'usine Lallemand et pour certains résidents des vibrations, font en sorte que notre qualité de vie est mise à rude épreuve. Ajouter à cela le REM aux 2min sur des piliers installés sur la bande gazonnée qui est le seul élément de verdure à proximité. Le projet se vante d'une vue incroyable sur le fleuve. Mais gardons les pieds sur terre. Sous ce projet se cachent des vies. Les nôtres !
Un mode de transport structurant ce doit d'enrichir un quartier et non pas de le nuire. Serait-il possible que l'arrondissement demande et insiste auprès la CDPQ infra d'implanter le REM en souterrain sur les 3km de Notre-Dame, et de synchroniser son projet avec celui de la Réfection de la rue Notre-Dame pour un ensemble cohérent ?
- Jahanara U. Quel est le statut de la zone commerciale au Faubourg Contrecoeur?
- Josée
Samson Point 40.11 - Je vois qu'il y aura une modification au stationnement pour les résidents de la rue Sainte-Claire. Un des points qui demeurent en suspens en ce qui concerne notre dossier du Parc Dupéré - toujours entre les mains de l'ombudsman - est celui de la mitigation ou de l'assouplissement du stationnement sur la rue Sherbrooke Est ou aux abords, entre la rue Saint-Donat et la rue Lapointe (ou plus à l'est et à l'ouest?) qui est essentiellement utilisée pour les banlieusards qui viennent prendre le métro!! Je comprends qu'aucune vignette ne sera émise pour les résidents, mais des scénarios sérieux ont-ils été envisagés au cours des derniers mois et quand répondrez-vous ou, encore mieux, passerez-vous à l'action pour les résidents de cette artère névralgique? Merci.
- Denis Côté Bien modestement, je prends la relève du citoyen Lucien Pigeon, avec son appui, pour poser une question sur le défi climatique. Comme vous le savez, M. Pigeon vous aime beaucoup, mais il a déménagé dans l'ouest de l'Île.
Je félicite d'abord l'arrondissement pour son réseau de bornes de recharge pour les autos électriques. Vos bornes sont assez nombreuses, bien réparties et bien entretenues. Il est important de les déneiger rapidement en hiver, car l'autonomie des véhicules électriques est plus faible par temps froid.
M. Pigeon et moi appuyons les mesures tant pour réduire nos GES, que pour s'adapter aux impacts actuels et à venir. Cependant, j'ai peur qu'une bonne partie de la population ne comprenne pas l'importance et l'urgence du défi actuel.
Est-ce que le plan climat de la Ville, qui est partagé par l'arrondissement, est retardé ou enrayé par la pandémie de Covid-19? Et que pouvons-nous faire pour que nos concitoyens apprécient davantage vos efforts, et y participent eux-mêmes?

- Nadine Soulier Depuis l'an dernier, le déneigeur privé des blocs 8408–8418 de Teck souffle la neige dans la partie aménagée de la ruelle verte. Résultat : un des bacs enseveli sous la neige mêlée de garnotte et passage systématiquement obstrué. Appel au propriétaire, sans résultat ; au déneigeur, sans succès.
Janvier 21 : appel au 311 suivi d'une inspection qui conclut que le déneigeur a le droit de déposer la neige dans la ruelle (pas déneigée par la ville); aucune autre action n'est nécessaire.
Questions :
1 - Quelle interprétation faites-vous de l'article 23 du règlement RCA-09-27001 sur la propreté et le civisme?
Extrait de l'article 23. (...) il est interdit de jeter, déposer ou laisser sur le sol du domaine public : [...] - 2° de la neige;
Quiconque contrevient au paragraphe 2° du premier alinéa commet une infraction du type 3.
2 - N'est-il pas du ressort de l'arrondissement de faire appliquer le règlement?
- Joris Maillouchon Considérant les injustices environnementales que subit déjà MHM et au regard du résultat du procès contre Ray-Mont Logistic, quelle est la stratégie de l'arrondissement pour permettre un développement qui améliore la qualité de vie des résidents de Guybourg, Viauville et tout MHM? L'acquisition de ce terrain sera-t-elle envisagée?
- Yuliya Bodryzlova Quel soutien l'arrondissement est prêt à proposer aux habitants qui vont continuer la lutte pour un boisé urbain sur l'ancien terrain du CN?
- Paule Dufour Dans le dernier jugement de la cour opposant Ray-Mont Logistiques et la Ville de Montréal, il est dit que l'entreprise Ray-Mont Logistiques, veut créer un talus dans la zone industrielle qui agirait comme barrière afin de limiter l'effet des sons et vibrations dans le voisinage. Est-ce que le talus dont il est fait mention est celui existant actuellement ? Et si l'entreprise entend en construire un autre, où celui-ci sera-t-il érigé ?
- Patricia Tulasne Attendu que le programme de Capture, Stérilisation, Relâche, Maintien (CSRM) a été un succès et a permis de faire stériliser presque une centaine de chats errants en 2018 2019
Attendu que ce programme a eu des répercussions positives sur le contrôle de la population errante féline dans plusieurs quartiers d'Hochelaga et que les citoyens ont été satisfaits de la démarche
Attendu que de plus en plus de citoyens du quartier croient aux bienfaits de ce programme et se demandent pourquoi il n'est pas en vigueur alors qu'il est dans la plupart des arrondissements de Montréal
Attendu que le contrôle de la surpopulation animale est confiée dont les méthodes d'euthanasie choquent beaucoup de citoyens et ne règlent en rien le problème

Est-ce que le programme de CRSM sera réhabilité en 2021 et pour les années subséquentes afin d'en assurer la pérennité et contrôler le problème de surpopulation féline dans Hochelaga-Maisonneuve une fois pour toutes?
- Pascal Busihiri Je viens du RD-Congo, pays francophone, j'aimerais savoir si la ville de Montréal peut parrainer, faire un jumelage avec la ville de Kinshasa, c.à.d. partager son expertise en recyclage et autres..., dans l'intérêt des deux villes. (j'ai le soutien des autorités de la ville de mon pays)
- Claudine Lanciault-bisson J'habite sur la rue Notre-Dame est près de Duchesneau depuis 4 ans. La qualité du déneigement sur Notre-Dame des 2 côtés de la rue est médiocre. Du côté nord, il y a une voie réservée aux autobus mais où ils ne peuvent circuler à cause de la glace et la neige durcit laissé par le déneigement. Du côté sud, pas de voie réservée mais une interdiction de stationner du lundi au vendredi de 15h à 18h30 pour faciliter la circulation automobile vers l'est, là encore la piètre qualité du déneigement empêche la circulation automobile dans la voie de droite. Je trouve cette situation complètement inacceptable puisque le stationnement sur rue est vraiment problématique et cette voie est enneigée, les véhicules ne peuvent y circuler mais ne peuvent s'y stationner non plus?! Peut on voir au déneigement adéquat de ces 2 côtés de la rue ou pourrais t on revoir les interdictions de stationnement?
-

CA21 27 0003

Prolonger la période de questions des citoyens.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Raymond Moquin	<p>30.07</p> <p>L'arrondissement MHM adoptera ce soir un Plan directeur des Parcs et espaces verts. Celui-ci, contrairement à ce qui est mentionné, n'a pas fait l'objet d'une véritable consultation publique. Tout au plus, en 2017-18, les citoyens ont été invités à proposer des interventions dans les différents parcs. Le plan directeur, lui, les citoyens ne l'ont ni vu ni commenté.</p> <p>Le Collectif en environnement Mercier-Est s'inquiète également que les comités de travail proposés ne puissent remettre en question les orientations du présent plan.</p> <p>Pour ces raisons, le Collectif demande de surseoir à l'adoption du Plan directeur, rendre public le plan proposé sous forme préliminaire et organiser une consultation publique dans plus ou moins deux mois, le temps que les citoyens et organismes puissent en prendre connaissance et le commenter.</p> <p>En conséquence, acceptez-vous de reporter l'adoption du plan directeur des parcs et espaces verts?</p>
Daniel Chartier	<p>30.07</p> <p>En 2018, avant la présentation d'un état des parcs et l'élaboration d'orientations pour MHM, les citoyens étaient invités suggérer des actions. Certains ont déploré l'état lamentable de plusieurs parcs ou proposé des interventions ponctuelles.</p> <p>Depuis, MHM prépare un Plan directeur de ses parcs et espaces verts. Ce soir, les élus prévoient adopter un Plan qui découlerait d'une analyse rigoureuse et d'un processus de consultation citoyenne.</p> <p>Le Collectif en environnement Mercier-Est déplore l'absence d'une véritable consultation citoyenne avant cette adoption.</p> <p>Prochainement, MHM tiendra une démarche citoyenne pour «orienter les actions à mettre en œuvre... en fonction du calendrier de réalisation». Comment éviter que ce processus ne se transforme en lutte inter-quartiers ou intra-quartier pour prioriser un projet ou un autre, avant même que la vision, les objectifs, les principes directeurs concernant l'Est et l'Arrondissement n'aient fait l'objet de discussions et de consensus?</p>
Suzanne Nadeau	<p>Attendu que que le Capture, Stérilisation, Relâche, Maintien (CSRM) a une incidence fortement positive sur la salubrité du quartier et la santé publique en réduisant les maladies (virales parasitaires et infectieuses) se propageant dans les rues et ruelles et diminue les bagarres, les marquages et même la violence pouvant être dirigée contre ces animaux (cruauté animale). Est-ce que le programme de CSRM sera réhabilité en 2021 et pour les années subséquentes afin d'en assurer la pérennité et contrôler le problème de surpopulation féline dans Hochelaga-Maisonneuve?</p>
Ian Rivard	<p>40.03 J'aurais aimé pouvoir poser une question plus précise et me faire une meilleure opinion du règlement proposé, mais le document mis en ligne semble incomplet puisqu'il ne comporte que 5 pages sur 16 et que l'ordre du jour est vide à cette section.</p> <p>Alors voici ma question: est-ce que le règlement est appliqué uniformément à l'ensemble de l'arrondissement ? Plus précisément est-ce que vous prévoyez une dérogation dans le développement nord du quartier Contrecoeur ?</p> <p>Le quartier Contrecoeur dans son ensemble a été bâti afin de permettre une mixité de la population en prenant en considération les besoins et particularités de chacun. Dommage</p>

	de mettre en opposition mixité de la population avec environnement, alors que le quartier du fait de sa position géographique et la venue annoncée du REM diminue naturellement le besoin en automobile. Et il ne reste que 4 terrains sur 80 à construire, l'efficacité du règlement est négligeable.
Élise St-André	Bonsoir et bonne année à tous mes concitoyens et aux membres du conseil d'arrondissement. Je vous souhaite une excellente santé démocratique, où la parole citoyenne est écoutée dans le respect et entendue. Un article récent dans le flambeau local mentionne les difficultés de la Ville d'Anjou dans ses rapports avec notre secteur concernant, par exemple, des pistes cyclables à aménager à leur frais sur quelques mètres de notre territoire. Puisque des citoyens engagés réfléchissent à un lien vert entre les rives nord et sud de notre territoire, est-il possible d'engager un échange fructueux entre les demandes respectives des deux parties concernant la circulation sur des parcelles des deux territoires, s'il vous plaît? Bien sûr, je me rappelle la suggestion de téléphoner au maire d'Anjou, mais il me semble que comme élu, vous êtes plus outillés que moi en terme de réseau de communication que je ne puisse l'être, entre autres. Merci.

La période de questions se termine à 21 h 16

Les questions des personnes suivantes n'ont pas été lues :

Deuxième phase du REM – mesdames Julie Bertrand, Nathalie Langelier, Dominique David, Geneviève Antonius-Boileau, Patricia Clermont, Émilie Therrien et Lucie Huart, et messieurs Martin Mercier, François Désy et Daniel Chartier.

Mesdames Elisabeth Greene et Laure Célérier, et monsieur Sébastien Proulx ont posé aussi plus d'une question.

Le maire remercie ces personnes pour leur question.

CA21 27 0004

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

Dépôt du rapport de consultation écrite tenue du 13 au 27 janvier 2021.

CA21 27 0005

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 36 360 \$ à l'organisme loisirs Notre-Dame-des-Victoires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs et du programme Camp de jour. Approuver les deux conventions à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

D'accorder des contributions financières, totalisant la somme de 36 360 \$, pour la période visée par les conventions, telles que réparties entre les programmes :

Programmes	Montants accordés
Activités physiques et de loisirs	24 341 \$
Camp de jour	12 019 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1218882001

CA21 27 0006

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 151 551 \$ aux 3 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Club sportif. Approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder des contributions financières, totalisant la somme de 151 551 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, aux organismes suivants :

Organismes	Montants accordés
Club Aquatique de l'est de Montréal	112 716 \$
Club de soccer MHM	15 453 \$
Club Gymnacentre inc.	23 382 \$

D'approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutient financiers,

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1208846005

CA21 27 0007

Accorder et ratifier une contribution financière de 262 500 \$ à l'organisme l'Anonyme U.I.M. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme L'Anonyme U.I. M., d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2021, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem).

D'accorder une contribution financière totale de 262 500 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1206243011

CA21 27 0008

Autoriser le report de la contribution financière ou de la somme résiduelle de 2020 des quatre organismes nommés au sommaire addenda pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la condition que le projet s'insère dans le cadre de la Politique de l'enfant et qu'il bénéficie à la clientèle de la demande initiale.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'autoriser le report de la contribution financière 2020 des deux organismes désignés ci-après pour la période et le montant indiqué ci-dessous, à la condition que le projet s'insère dans le cadre de la Politique de l'enfant et qu'il bénéficie à la clientèle de la demande initiale :

Organisme	Projet	Montant	Échéances
La Maison À Petits Pas	Mini Olympiade	2 069 \$	Du 01-01-2021 au 31-03-2021
Maison des enfants de l'île de Montréal	Prêts à jouer dehors	6 000 \$	Du 18-06-2021 au 30-08-2021

D'autoriser le report de la somme résiduelle de 2020 des deux organismes désignés ci-après pour la période et le montant indiqué ci-dessous, à la condition que le projet s'insère dans le cadre de la Politique de l'enfant et qu'il bénéficie à la clientèle de la demande initiale :

Organisme	Projet	Montant	Échéances
Service des loisirs St-Fabien	Mission intervention/inclusion	8 537,40 \$	Du 08-12-2020 au 30-04-2021
Service des Loisirs Ste-Claire	Les petits lutins coquins des Loisirs Ste-Claire	192,75 \$	Du 08-12-2020 au 31-01-2021

D'approuver les quatre conventions addenda entre la Ville de Montréal et ces organismes.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions addenda au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1206243002

CA21 27 0009

Prendre acte et accepter les engagements pris en faveur de la Ville de Montréal, dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en vertu de lettres d'engagements signées en 2019 et 2020, incluant notamment des contributions financières versées au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville.

CONSIDÉRANT que les lettres d'engagements ont été préparées conformément aux obligations et exigences de la Stratégie locale d'inclusion de logements dans les nouveaux projets résidentiels de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;

CONSIDÉRANT que les lettres d'engagements ont été signées par les propriétaires des terrains des projets visés;

CONSIDÉRANT que les engagements relatifs aux logements sociaux et abordables ont été satisfaits par des contributions financières, lesquelles ont été versées au Fonds de contribution à la Stratégie de logements abordables de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que les engagements relatifs aux logements abordables ont été satisfaits ou garantis par des lettres de garanties bancaires.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De prendre acte et d'accepter les engagements pris en faveur de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en vertu de lettres d'engagements signées en 2019 et 2020, incluant notamment des contributions financières versées au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1203642002

CA21 27 0010

Autoriser le dépôt de six (6) demandes de subvention au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et autoriser monsieur Stéphane Brossault, directeur à la direction des travaux publics, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser le dépôt des six (6) demandes de subvention suivantes au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports :

- Création d'un seuil d'entrée sécuritaire au parc Honoré-Mercier;
- Création d'entrées au parc Dupéré;
- Installation de supports à vélos près des axes commerciaux dans les secteurs résidentiels à forte densité;
- Sécurisation aux abords l'école Armand-Lavergne;
- Sécurisation aux abords de l'école Annexe St-Justin;
- Piétonisation de la rue Joffre.

D'autoriser monsieur Stéphane Brossault, directeur à la Direction des travaux publics, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1208879003

CA21 27 0011

Affirmer l'accord de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur l'ensemble de son territoire suite à la construction du passage à niveau de la rue Taillon, conformément à l'article 23.1 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'affirmer l'accord de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur l'ensemble de son territoire suite à la construction du passage à niveau de la rue Taillon, conformément à l'article 23.1 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1216223001

CA21 27 0012

Accepter l'encaissement d'un montant de 4 000 \$ et radier des livres de la Ville la somme de 11 681,67 \$ en capital et tout solde dû réclamé à 9256-4103 Québec inc. en recouvrement des frais liés à un permis de lotissement concernant les lots 5 182 521 et 5 182 522 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accepter l'encaissement d'un montant de 4 000 \$ et de radier des livres de la Ville la somme de 11 681,6 \$ en capital et tout solde dû réclamé à 9256-4103 Québec inc. en recouvrement des frais liés à un permis de lotissement concernant les lots 5 182 521 et 5 182 522 du cadastre du Québec (compte 99-203942-1, exercice 2015, mod 01). Notre dossier 16-002290 / C.Q..M. : 500-22-244720-184. Imputation : Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1208961005

CA21 27 0013

Approuver le rapport annuel des activités 2020 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver le rapport annuel d'activités 2020 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1213829001

CA21 27 0014

Approuver le plan d'action 2021 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver le plan d'action 2021 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1213829002

CA21 27 0015

Adopter le Plan directeur des parcs et des espaces verts 2021-2026 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le Plan directeur des parcs et des espaces verts 2021-2026 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1217556001

CA21 27 0016

Avis de motion et adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008) afin d'ajuster les tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nouveau système AGIR-Permis (RCA20-27008-1).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), afin d'ajuster les tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nouveau système AGIR-Permis (RCA20-27008-1), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), afin d'ajuster les tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nouveau système AGIR-Permis (RCA20-27008-1).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1203510001

CA21 27 0017

Adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs (01-275-135).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs (01-275-135), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs (01-275-135).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1207562006

CA21 27 0018

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre (01-275-136).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre (01-275-136), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre (01-275-136).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1206238010

CA21 27 0019

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de mettre à jour certains pouvoirs en matière de contrats et autorisations de dépenses (RCA06-27008-14).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2020.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2020.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de mettre à jour certains pouvoirs en matière de contrats et autorisations de dépenses (RCA06-27008-14).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1203510004

CA21 27 0020

Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie en face du bâtiment situé au 6886, rue De Marseille, limitée à 15 minutes de 7 h à 9 h 30 ainsi que de 15 h à 18 h, d'environ 21 mètres pour 3 espaces de stationnement .

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie en face du bâtiment situé au 6886, rue De Marseille, limitée à 15 minutes de 7 h à 9 h 30 ainsi que de 15 h à 18 h, d'environ 21 mètres pour 3 espaces de stationnement, afin de desservir les utilisateurs de la garderie Polochon inc., située au 6886, rue De Marseille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1202448010

CA21 27 0021

Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires Annexe, située au 6120, rue La Fontaine, afin de remplacer une zone de stationnement de 15 minutes de 7 h à 8 h 30 et de 15 h à 17 h 30, du lundi au vendredi, de septembre à juin pour un arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires sur une distance d'environ 30 mètres du côté Est de la rue Guybourg.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires Annexe, située au 6120, rue La Fontaine, afin de remplacer une zone de stationnement limitée à 15 minutes de 7 h à 8 h 30 et de 15 h à 17 h 30, du lundi au vendredi, de septembre à juin pour un arrêt interdit de 7 h à 16 h du lundi au vendredi du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires sur une distance d'environ 30 mètres du côté est de la rue Guybourg.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1218409001

CA21 27 0022

Édicter une ordonnance permettant l'agrandissement d'une zone de débarcadère pour garderie du côté ouest de la rue Bossuet à l'intersection de la rue De Jumonville, sur une longueur d'environ 18 mètres pour trois espaces de stationnement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant l'agrandissement d'une zone de débarcadère pour garderie du côté ouest de la rue Bossuet à l'intersection de la rue De Jumonville, sur une longueur d'environ 18 mètres pour trois espaces de stationnement, afin de desservir les utilisateurs du centre de la petite enfance Carcajou, située au 5945, rue De Jumonville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1202448009

CA21 27 0023

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0296 afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment et la construction d'un nouveau bâtiment aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution visant la démolition d'un bâtiment commercial situé aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption afin de permettre la construction d'un immeuble à vocation mixte sur le lot 1 360 259.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-08), et ce, selon les dispositions suivantes :

Dispositions relatives au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) :

1. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11, préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement une partie de terrain, équivalente à 10 % de la superficie du site, constitué du lot 1 360 259, et qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique.

Dispositions relatives au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

Hauteur

2. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 12 étages et de 40 m, sous réserve des retraits suivants :

- a) la partie centrale du bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 10 étages;
- b) la partie arrière du bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 8 étages;
- c) la modulation des hauteurs doit être représentative des hauteurs représentées aux pages 43 à 45 du document de présentation intitulé « Vivenda l'Assomption » et daté du 10 novembre 2020.

3. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant un espace commun peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sous réserve des retraits prescrits à l'article 21.

Densité

4. Malgré les dispositions de l'article 34, la densité maximale autorisée est de 6.

Alignement de construction et marges

5. Les dispositions des articles 52 à 70, relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

- a) un plan de façade doit se trouver à un minimum de 4 m d'une limite avant de terrain.

6. Malgré les dispositions de l'article 75, la marge arrière minimale prescrite est de 0,80 m.

Usage

7. Malgré les dispositions de l'article 196.3, un logement est autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, dans un local adjacent à une façade faisant face au boulevard de l'Assomption.

Stationnement

8. Malgré les dispositions de l'article 561, un minimum de 50 unités de stationnement doit être fourni.

Dispositions relatives au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-08)

9. Malgré les dispositions de l'article 39, la durée de validité d'un permis de construction est de 72 mois.

Conditions supplémentaires

10. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

11. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

12. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le requérant doit s'engager à céder gratuitement une portion de terrain équivalente à un minimum de 237 m² et qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un sentier public, tel que prévu au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

13. Une entente doit être signée entre le promoteur et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0296.

Garanties financières

14. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 307 933 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'un premier bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

15. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

16. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

17. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

18. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1205378003

CA21 27 0024

Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0298 autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment pour l'École Sainte-Claire, située aux 3075-3077, avenue Lebrun et portant le numéro de lot 2 244 141.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le projet de résolution visant la démolition et la construction d'un bâtiment pour l'École Sainte-Claire située aux 3075-3077, avenue Lebrun et portant le numéro de lot 2 244 141.

À cette fin, il est permis de déroger à des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions des articles 9 et 10, le bâtiment peut avoir une hauteur de 14 mètres.

Mode d'implantation

2. Malgré les dispositions des articles 46 à 49, le bâtiment peut être implanté en mode isolé.

Alignement de construction

3. Les articles 52 à 65 ne s'appliquent pas.

Apparence d'un bâtiment

4. L'article 81 ne s'applique pas.
5. Malgré les dispositions de l'article 85, les persiennes sont autorisées en façade.
6. Les articles 86 et 87 ne s'appliquent pas.

Stationnement

8. Malgré les dispositions de l'article 561, le nombre minimal d'unité de stationnement est établi à 0.

Garanties financières

9. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 483 133 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.
10. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.
11. Si les travaux de démolition, de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut réaliser la garantie bancaire à titre de pénalité.

Conditions supplémentaires

12. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII.
13. Préalablement à la délivrance du permis de construction, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise pour l'aménagement du terrain ainsi que pour établir les alignements de construction, en vertu du Titre VIII.

Délais de réalisation

14. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
15. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA21 27 0025

Accorder une dérogation mineure à l'alignement de construction afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 454 759 (rue De Grosbois).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure à l'alignement de construction afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 454 759 (rue De Grosbois). L'alignement de construction du bâtiment doit être situé entre 1,0 et 2,0 mètres de la limite de lot donnant sur la rue De Grosbois, et ce, malgré l'article 56 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1205092011

CA21 27 0026

Modifier les heures d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 71, de la rue Sainte-Claire entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De modifier les heures d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 71, de la rue Sainte-Claire entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1212448001

Dépôt du certificat des résultats du registre tenue du 6 au 20 janvier 2021 pour le projet particulier PP27-0290 visant à permettre la construction d'un immeuble d'habitation au 9510, rue Notre-Dame Est.

60.01

CA21 27 0027

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020.

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020.

60.02 1213264001

CA21 27 0028

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2020.

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2020.

60.03 1213264002

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 21 h 34.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 mars 2021.